

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
Direction Générale Expertises et
Equipements d'Intérêt Communautaire
Attn. M. Jean-François TOUREL
Directeur Général Adjoint
Les Docks
Atrium 10.7
Place de la Joliette
13002 Marseille**

V/réf. :
N/réf. : 281008 EVE CUM 006

Lettre recommandée avec AR
P.J. :

Fos sur Mer, le 28 Octobre 2008

Objet : CTM MARSEILLE – Essais à chaud/ acheminement des déchets par camion

Monsieur le Directeur Général Adjoint,

Conformément au planning global objectif, révision G (actuellement en vigueur) et au tableau de montée en charge de l'installation que nous vous avons transmis lors de notre réunion du 4 septembre dernier, EveRé débutera les essais à froid du CTM en Février et Mars 2009 en vue d'être en mesure d'accepter des déchets pour les essais à chaud à partir de juin 2009 et de procéder à une MSI (hors digesteurs) actuellement prévue en septembre/octobre 2009.

Dans cette perspective, et sauf indication contraire de votre part, nous allons donc procéder au recrutement et à la formation de tout le personnel nécessaire pour la phase d'exploitation ainsi qu'à la négociation finale et la signature de tous les contrats relatifs à cette même phase d'exploitation.

Par ailleurs, dès lors que conformément à nos discussions lors des réunions du 6 juin et 17 juillet dernier, l'objectif de faire démarrer l'installation (hors MSI digesteurs) aux dates évoquées ci-dessus est toujours celui des deux parties, nous tenons à vous signaler que l'acheminement des déchets par camions s'avère désormais nécessaire.

EVERe

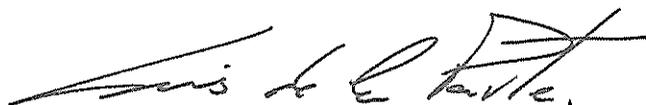
En effet, dans la mesure où les dossiers relatifs aux dessertes externes du projet (notamment sur le pont, voie ferrée et raccordement eau industrielle/eau potable) n'ont pas avancé malgré nos demandes renouvelées : cf. nos lettres en date du 13 août et du 1^{er} octobre 2008, et où EveRé a besoin de 9 mois pour réaliser les travaux liés à ces dossiers à partir du moment où toutes les démarches administratives nécessaires liées à ces dossiers (actuellement suspendues) ont été accomplies, un acheminement des déchets par voie ferrée n'est plus compatible avec le planning de MSI (hors digesteurs) susvisé.

L'acheminement par camion pourra alors avoir lieu, soit depuis le centre de transfert, soit depuis la décharge d'Entressen pour démarrer les essais.

En outre, nous vous rappelons que, même si l'usine a été conçue pour un acheminement des déchets par voie ferrée, nous sommes en mesure également de la faire fonctionner avec un acheminement par camions à condition que les conteneurs soient prêts et compatibles avec le système de déchargement prévu pour l'ensemble des fosses, c'est-à-dire, avec des plateformes basculantes (fosses 1 et 2) et déversoirs (fosses 2 et 3).

Nous restons bien entendu à votre totale disposition pour tout complément d'informations que vous pourriez considérer nécessaire et nous sommes également à votre disposition pour une réunion technique spécifique afin d'approfondir la logistique à établir dans le scénario de l'acheminement par camions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de mes salutations distinguées.



Luis de la Parte

Directeur Général - **EveRé SAS**